

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2025-04-0179

Voirie-Réseaux-Infrastructures

☎ : 02 98 33 5475

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Route du Londen
A compter du 14 avril 2025
Durée estimée : 15 jours**

Remplacement d'un poteau Télécom

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise CONSTRUCTEL - 25 rue Nicéphore Niépce 29200 Brest, en date du 7 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du remplacement d'un poteau Télécom cassé route du Londen, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie,

A R R Ê T E

Article 1 : Domaine d'application

La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au niveau du chantier, en face du 740 route du Londen à compter du début des travaux le **mardi 15 avril 2025** jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (**durée estimée : 15 jours**).

La vitesse sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit.

Article 2 : Dérogation

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 3 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 4 : Prescription

A la fin du chantier, l'entreprise CONSTRUCTEL s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique ainsi que l'organisateur de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise CONSTRUCTEL
- Monsieur le Président de Brest métropole
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA_CODIS29@sdis29.fr

A BREST, le huit avril deux mille vingt-cinq

Le Président,

François CUILLANDRE